

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-45

OBJET : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES BOUES, DES REFUS DE DEGRILLAGE ISSUS DES STEP DES COMMUNES DE LA CCPAL, AINSI QUE DES SABLES DE LA STEP INTERCOMMUNALE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-45-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Considérant, la fin du marché de prestations de services relatif à la conduite, l'entretien et la maintenance d'installations d'assainissement collectif de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), prévue le 30 juin 2021, pour les STEP d'Apt, Céreste, Lioux Village, Rustrel Village, St Martin de Castillon, Viens Village,

Considérant, la nécessité et la responsabilité d'assurer d'une part l'évacuation des produits et sous-produits issus de ces systèmes d'assainissement et, d'autre part de l'ensemble des boues déshydratées provenant de l'épuration des eaux usées domestiques ainsi que leur bon transport jusqu'à une unité de traitement et leur traitement efficace,

Considérant, l'appel d'offre ouvert et son avis d'appel public à la concurrence parus dans le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) du 19/01/2021, le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) du 16/01/2021, et sur la plateforme acheteur de la CCPAL,

Considérant, que les prestations en lien avec ce marché sont les suivantes :

- La location de bennes destinées aux sites de Céreste, Lioux, Rustrel, St Martin de Castillon, Viens et éventuellement Lacoste,
- L'évacuation des produits vers un site agréé pour le compostage,
- L'évacuation des sous-produits vers un site agréé,
- L'analyse des boues,

Considérant, les critères d'attribution du marché, dans le règlement de consultation, à savoir 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique,

Considérant, les deux offres dématérialisées reçues, dans les délais impartis par le règlement de la consultation des entreprises,

Considérant, le rapport d'analyse des offres élaboré par le service eau et assainissement et présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10/03/2021,

Considérant, la décision de cette commission pour l'attribution du marché à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE (13290 Aix-en-Provence) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 210 000 € HT, avec une reconduction tacite de 3 années,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer le marché.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour l'évacuation et le traitement des boues, des refus de dégrillage issus des STEP des communes de la CCPAL, ainsi que des sables de la STEP intercommunale d'Apt, à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE (13290 Aix-en-Provence), selon les montants annuels cités ci-dessus et d'après les prix du Bordereau des Prix Unitaires, ainsi que les pièces afférentes.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210318-2021-45-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Dit, que les dépenses liées à ces opérations sont inscrites au budget assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

